

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
VILLE DE GANDRANGE

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT MISE A JOUR  
DES ANNEXES « SERVITUDES » DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-60, L153-2, R151-51 à 53, R153-18

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2010 portant approbation du PLU de la commune de GANDRANGE

VU l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2020-222 du 31 décembre 2020 concernant Air Liquide France Industrie

VU l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/2020-224 du 31 décembre 2020 concernant GRDF

**A R R E T E**

**Article 1** : le document d'urbanisme de la commune de Gandrange est mis à jour à la date du présent arrêté

A cet effet, les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 2020 instituant les servitudes d'utilité publique I1 (CanaTMD) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matière dangereuses existantes exploitées par la société Air Liquide France Industrie et celles exploitées par GRDF ont été annexés et pris en compte dans les pièces servitudes de ce PLU

**Article 2** : la mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

1. A la mairie
2. A la Préfecture de Moselle
3. A la direction Départementale des Territoires de Moselle, 17 quai Paul Wiltzer à Metz

**Article 3** : le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois

**Article 4** : des copies du présent arrêté seront adressées à :

1. Préfet de Moselle
2. Sous-Préfet
3. Directeur Département des Territoire de Moselle

Fait à Gandrange, le 1<sup>er</sup> mars 2021

Le Maire,